

French Language

L'ANRT est chargée de délivrer des autorisations pour :

- L'établissement et/ou l'exploitation des réseaux indépendants (filaires et radioélectriques) : •
- L'établissement et/ou l'exploitation des stations radioélectriques (stations aéronautiques, •
stations installées à bord des navires et/ou d'aéronefs) ;
- L'utilisation de stations radioélectriques d'amateur ; •
- L'utilisation de postes CB (Citizen Bands). •

En outre, l'ANRT peut résilier, à tout moment et conformément à la réglementation en vigueur, lesdites autorisations.

[Autorisations](#)**E-services:**

<https://www.anrt.ma/ar/node/4190> **Source URL:**